

**Compagnie** : Société Française de Protection Juridique, sous la dénomination commerciale Groupama Protection Juridique n° d'agrément 321 776 775 - Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des assurances.

**Produit** : Groupama Assurance Chien Chat PennyPet • Fonds d'urgence | N° 505 188

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance qui a pour objectif de garantir le remboursement des frais médicaux et chirurgicaux suite à un accident ou une maladie subis par l'animal appartenant à l'assuré ou à un membre de sa famille.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### ✓ Formule **Fonds d'urgence**

Cette formule garantit le remboursement des frais médicaux et chirurgicaux de l'animal assuré en cas d'accident, de maladie, et de décès suite à accident (y compris accident domestique, accident sur la voie publique, chute, morsure, ingestion de corps étrangers ou produits toxiques, piqûre d'insectes ou brûlure).

Cette formule permet aussi le remboursement des frais d'inhumation en cas de décès accidentel et des frais d'euthanasie en cas d'accident, dans la limite de 100 € par acte.

Plafond de garantie annuel de **500 € et limité à un sinistre par an.**



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne peuvent pas être assurés les animaux :

- ✗ de moins de 2 mois ou de plus de 8 ans au jour de la souscription,
- ✗ non identifiés par tatouage ou puce électronique,
- ✗ non à jour de leurs vaccinations et rappels,
- ✗ utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle,
- ✗ faisant partie des chiens de catégories 1 ou 2.



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### PRINCIPALES EXCLUSIONS

! Ne sont pas indemnisés :

- les dommages subis par les tiers,
- les maladies, accidents ou malformations survenus avant la souscription, ou pendant le délai de carence
- tous actes non réalisés par un vétérinaire inscrit à l'ordre des Vétérinaires,
- les frais d'ostéopathie, d'acupuncture, de balnéothérapie, d'hydrothérapie,
- les troubles du comportement,
- les détartrages et les soins dentaires,
- les produits anti-puces, anti-tiques et vermifuges,
- toutes les conséquences résultant de la participation par l'animal assuré à une activité de chasse, à des démonstrations publiques, à des séances de dressage, courses, concours ou combats organisés,
- l'interruption volontaire de gestation, les contraceptions et stérilisations ou castration et césarienne,
- les dépistages et les consultations en l'absence de symptômes, les visites chiens-mordeurs,
- les maladies suivantes : rage, typhus, coryza, leucose, maladie de Carré, hépatite de Rubarth, leptospirose et parvovirose (sauf si la preuve des vaccinations est apportée par le carnet de santé de l'animal assuré).

##### PRINCIPALES RESTRICTIONS

! A compter de la date d'effet du contrat, il est appliqué un délai de carence de 3 jours en cas d'accident, 45 jours en cas de maladie et 120 jours en cas d'intervention chirurgicale suite à maladie.

! Aucune franchise ne s'applique en cas d'accident. En cas de maladie, une franchise de 50% du montant de la facture s'appliquera sauf si vous avez souscrit à l'option « doublement du taux de prise en charge ».